

Passage rapide aux frontières : comment utiliser un sas Parafe ?

Le dispositif de **passage rapide** aux frontières extérieures, appelé Parafe , permet le **contrôle automatisé** des voyageurs en France lorsque vous entrez ou sortez de l'espace Schengen. Il est réservé aux citoyens européens et aux ressortissants de certains pays tiers munis d'un passeport biométrique.

Le dispositif Parafe est **facultatif** et **gratuit**.

Nous vous présentons les informations à connaître.

Voyager à l'étranger

Qu'est-ce que le dispositif Parafe ?

Le dispositif de passage rapide aux frontières extérieures, appelé Parafe , permet le contrôle automatisé des voyageurs en France lorsque vous entrez ou sortez de l'espace Schengen.

Il est réservé aux citoyens européens, ainsi qu'à certains ressortissants de quelques pays tiers munis d'un **passeport biométrique**.

Le dispositif de contrôle automatisé Parafe est **facultatif** et **gratuit**.

Il permet d'effectuer les formalités de passage aux frontières de manière automatisée, fluide et rapide.

Qui peut utiliser le dispositif Parafe ?

Votre passeport doit être **biométrique** et **en cours de validité**.

Si vous entrez ou sortez du territoire français, l'utilisation du sas Parafe diffère selon votre nationalité.

En quittant la France à destination d'un pays situé hors de l'espace Schengen

Vous pouvez utiliser le sas Parafe si vous êtes citoyen d'un des pays suivants :

Albanie
Algérie
Azerbaïdjan
Bahamas
Barbade
Bénin
Bosnie-Herzégovine
Botswana
Brésil
Cameroun
Chine
Côte d'Ivoire
Émirats Arabes Unis
Équateur
Géorgie
Kazakhstan
Koweït
Liban
Macédoine du Nord
Malaisie
Maldives
Maroc
Moldavie
Monténégro
Népal
Oman
Ouganda
Ouzbékistan
Panama
Paraguay
Philippines
Qatar
Russie
Rwanda
Saint-Vincent et les Grenadines
Saint-Christophe-et-Niévès
Serbie
Taiwan
Tadjikistan
Tanzanie
Thaïlande
Timor oriental
Turkménistan
Turquie
Ukraine
Uruguay
Vatican
Zimbabwe

En arrivant et en quittant la France

Vous pouvez utiliser le sas Parafe si vous êtes citoyen d'un des pays suivants :

Allemagne
Andorre
Argentine
Australie
Autriche
Belgique
Bulgarie
Chili
Canada
Chypre
Corée du Sud
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Mexique
Monaco
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pérou
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Saint Marin
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse

Dans quels aéroports, gares et ports peut-on utiliser le dispositif Parafe ?

Vous pouvez l'utiliser dans les aéroports suivants :

Roissy-Charles de Gaulle
Orly
Bâle-Mulhouse
Bordeaux
Lyon
Marseille
Nice

Vous pouvez l'utiliser dans les gares suivantes :

Gare du Nord (Eurostar)
Gare de St Pancras à Londres (Eurostar)
Terminal de Coquelles en France (Eurotunnel)
Terminal de Folkestone en Angleterre (Eurotunnel)
Vous pouvez l'utiliser dans le port de Calais.

Quelles sont les étapes pour utiliser un sas Parafe ?
--

Vous devez suivre le panneau Parafe pour localiser le sas Parafe automatisé.



@Credits

Vous devez suivre les étapes suivantes :

Vous présenter seul à l'entrée du sas Parafe

Retirer vos lunettes, écharpe, chapeau et masque

Placer, à l'entrée du sas, votre passeport sur le lecteur, à la page de la photo

Après l'affichage de la lecture de votre passeport, entrer dans le sas

Regarder la caméra (reconnaissance faciale) et suivre les instructions affichées sur l'écran dans le sas

Sortir du sas lorsque les contrôles de franchissement de la frontière sont terminés et que les portes du sas s'ouvrent

À savoir

le passage par le dispositif Paraphe n'est **pas obligatoire**. Vous pouvez choisir d'être contrôlé manuellement par un garde-frontière (par exemple : personne en situation de handicap, personne âgée).

Comment sont traitées les données personnelles dans le dispositif Parafe ?

Les données utilisées vous concernant sont celles contenues dans votre passeport et l'image faciale prise par la caméra du sas.

Plus précisément, il s'agit de votre nom, prénom, date de naissance, nationalité, type et numéro de votre passeport, de sa date de validité, et l'image numérisée de votre visage.

L'ensemble de ces données est destiné aux douaniers (gardes-frontières).

Ces données sont conservées **uniquement** le temps du passage dans le sas Parafe. Une fois le Sas franchi, toutes vos données personnelles sont supprimées.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant.

Vous disposez également :

d'un droit d'opposition,

d'un droit de rectification,

et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer ces droits et pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le ministère de l'intérieur via l'adresse suivante : donnees-personnelles-dgef@interieur.gouv.fr

Ce traitement est contrôlé par le Délégué ministériel à la protection des données.

Si, à la suite de cette contestation, vous estimez que vos droits informatiques et libertés n'ont pas été respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Cnil.

Le sas Parafe interroge les bases de données suivantes :

Système d'information Schengen (SIS)

Base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés ou perdus (SLTD)

Fichier des personnes recherchées (FPR)

Qu'est-ce que le dispositif Parafe ?

Le dispositif de passage rapide aux frontières extérieures, appelé Parafe, permet le contrôle automatisé des voyageurs en France lorsque vous entrez ou sortez de l'espace Schengen.

Il est réservé aux citoyens européens, ainsi qu'à certains ressortissants de quelques pays tiers munis d'un **passeport biométrique**.

Le dispositif de contrôle automatisé Parafe est **facultatif et gratuit**.

Il permet d'effectuer les formalités de passage aux frontières de manière automatisée, fluide et rapide.

**Quand pouvez-vous utiliser un sas
Parafe ?**

Vous pouvez utiliser le sas Parafe **uniquement en arrivant en France**.
Vous n'êtes pas autorisé à utiliser un sas Parafe pour quitter le territoire.

**Qui peut utiliser le dispositif Parafe
?**

Votre passeport doit être **biométrique** et en cours de validité.

Attention

si vous vivez en France et voyagez seul à l'étranger, vous devez avoir une autorisation de sortie du territoire (AST) de vos parents.

Âge

Vous devez avoir **12 ans ou plus** pour utiliser un sas Parafe.

Condition

Vous pouvez utiliser le sas Parafe **uniquement en arrivant en France**.

Nationalité

Le dispositif Parafe s'adresse aux personnes européennes et aux ressortissants des pays suivants :

Andorre
Argentine
Australie
Canada
Chili
Corée du Sud
États-Unis
Israël
Japon
Mexique
Monaco
Nouvelle-Zélande
Pérou
Royaume-Unis
Saint-Marin
Singapour
Pays de l'Union européenne
Pays de l'Espace Schengen

À savoir

le dispositif Parafe n'est **pas obligatoire**. Vous pouvez toujours choisir le contrôle manuel de votre passeport.

**Dans quels aéroports, gares et ports pouvez-vous utiliser le dispositif
Parafe ?**

Roissy-Charles de Gaulle
Orly
Bâle-Mulhouse
Bordeaux
Lyon
Marseille
Nice
Gare du Nord (Eurostar)
Gare de St Pancras à Londres (Eurostar)
Terminal de Coquelles en France (Eurotunnel)
Terminal de Folkestone en Angleterre (Eurotunnel)
Vous pouvez l'utiliser dans le port de Calais.

**Comment utiliser un sas
Parafe ?**

Vous devez suivre le panneau Parafe pour localiser le sas Parafe automatisé.



@Credits

Vous devez suivre les étapes suivantes :

Vous présenter seul à l'entrée du sas Parafe

Retirer vos lunettes, écharpe, chapeau et masque

Placer, à l'entrée du sas, votre passeport sur le lecteur, à la page de la photo

Après lecture de vos données, entrer dans le sas

Regarder la caméra (reconnaissance faciale) et suivre les instructions affichées sur l'écran dans le sas

Comment sont traitées les données personnelles dans le dispositif Parafe ?

Les données sont utilisées **uniquement** le temps du passage dans le sas Parafe.

Il s'agit du nom, prénom, date de naissance, nationalité, image numérisée du visage...

Ces informations ne sont pas conservées.

Le sas Parafe interroge les bases de données suivantes :

Système d'information Schengen (SIS)

Base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés ou perdus (SLTD)

Fichier des personnes recherchées (FPR)

Et aussi...

- [Passeport](#)
- [Voyage en avion](#)
- [Voyager hors Europe](#)
- [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#)
- [Autorisation de sortie du territoire \(AST\)](#)
- [Carte de séjour en tant que membre de famille d'un Européen](#)
- [Fichiers informatiques et données personnelles](#)

Pour en savoir plus

- [Le passage rapide aux frontières extérieures \(PARAFE\)](#)
- Source : Ministère chargé de l'intérieur

Et aussi...

- [Passeport](#)
- [Voyage en avion](#)
- [Voyager hors Europe](#)
- [Documents d'identité nécessaires pour voyager en avion](#)
- [Autorisation de sortie du territoire \(AST\)](#)
- [Carte de séjour en tant que membre de famille d'un Européen](#)
- [Fichiers informatiques et données personnelles](#)

Textes de référence

- Règlement (UE) 2016/399 du 9 mars 2016 relatif au code frontières Schengen
- Arrêté du 30 juin 2023 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont autorisés à bénéficier du traitement PARAFE en entrée sur le territoire
- Code de la sécurité intérieure : articles R232-6 à R232-11-2
- Arrêté du 25 octobre 2010 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé PARAFE



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00